



SSIRMRCB BULLETIN

PRÉVENTION 2024

Feux extérieurs

Rappel de la réglementation

Voici un petit rappel concernant les feux extérieurs sur le territoire du SSIRMRCB.

Lorsque celui-ci est fait dans un foyer extérieur muni d'un pare-étincelles entouré d'amis et de la musique de votre choix, vous n'avez pas besoin d'un permis. Il s'agit de ce qu'on appelle un feu de plaisance!

Par contre, lorsqu'il s'agit d'un feu de plus ample envergure (plus de 1m sur 1m), il faut savoir que c'est réglementé. Dans ces cas-ci, la **détention d'un permis de brûlage est obligatoire**.



Permis de brûlage

L'importance d'avoir un permis de brûlage prend tout son sens afin d'être au courant des mesures et des consignes en vigueur pour le temps de l'année concernée. Pour l'obtention d'un permis, il faut simplement téléphoner au bureau du SSIRMRCB au 819 288-5694, prendre rendez-vous avec l'agent en prévention incendie, une petite visite et le tour est joué!

Je vous rappelle qu'il est illégal au Québec (depuis le début des années 2000) **de faire brûler autre chose que seulement des branches, arbres et feuilles mortes**. Toute autre matière résiduelle est interdite (palette, bois de construction, foin...).

Nous vous invitons donc à communiquer avec vos municipalités afin de savoir quel écocentre est le plus près de chez vous afin de vous débarrasser de ces matériaux ou rebuts.

Feux de broussailles

Ce type de brûlage enlève tous les nutriments nécessaires à la repousse d'une pelouse en santé et vous donnez tout son sens à l'expression « Jouez avec le feu! ».

Il ne faut pas oublier que dans de tels cas le feu se dirige dans toutes les directions. Il s'agit d'avoir une seconde d'inattention ou des outils d'extinction inappropriés pour faire face à une perte de contrôle pouvant avoir des conséquences graves.

Régulièrement, cette catastrophe se traduit par un feu de bâtiment ou ultimement en feu de forêt. La majorité de ces derniers sont causés par l'activité humaine, il faut donc être vigilants, se préoccuper de la météo et s'informer auprès de la SOPFEU ou de votre service incendie.

Je vous le rappelle le permis de brûlage est obligatoire et gratuit !

Lors de notre visite, nous vous donnerons plusieurs conseils pour un brûlage sécuritaire, nous répondrons à vos questions et surtout nous aurons le bonheur de se voir en personne !!

NOUS TRAVAILLONS AVEC VOUS, POUR VOUS!



Guy Lemieux
Directeur du Service de sécurité incendie

819 288-5694 poste 324

g.lemieux@mrcbecancour.qc.ca